

# 2.

## Tribunal administratif des marchés financiers

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLE D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 <sup>er</sup> août 2018 – 14 h 00					
2017-046	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Parties intimées  La Great-West Compagnie D'assurance-Vie, Services D'investissement Quadrus Ltée, La Société De Gestion Agf Limitée et La Compagnie D'assurance-Vie Manufacturers Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage	Audience au fond
8 août 2018 – 9 h 30					
2018-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Charles Roberge Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 août 2018 – 14 h 00					
2008-013	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause</p> <p>Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Global Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis Parties intimées</p> <p>Terrance Mailloux Partie requérante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Phillips Friedman Kotler s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle d'interdictions	Audience pro forma
2018-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause</p> <p>Frederick Howard Simpson (Frederick Simpson) Partie intimée</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller	Audience pro forma
10 août 2018 – 9 h 30					
2018-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Power Invest Group, Antivolatility Coin, ZZZ Coin et Frank Bernier Parties intimées</p> <p>William Bolduc Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fintech Legal</p>	Jean-Pierre Cristel	Avis de contestation de Frank Bernier et de William Bolduc d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
16 août 2018 – 14 h 00					
2017-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande des procureurs des intimés pour cesser d'occuper	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 août 2018 – 14 h 00					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers, et Claudette Tremblay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, conditions à l'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi  Demande en suspension d'instance des intimés 515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers et Claudette Tremblay	Audience pro forma
28 août 2018 – 9 h 30					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
29 août 2018 – 9 h 30					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Pouya Hajiani Partie intimée  Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées  RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.  Cardinal Léonard Denis, Avocats	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
30 août 2018 – 14 h 00					
2018-017	Tomer Marcus Partie demanderesse  Autorité des marchés financiers Partie intimée	<i>Sarna Neudorfer s.e.n.c.</i>  Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande en révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Aleksander Pohl Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
12 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Habitat Multi Générations Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cabinet d'avocats Novalex inc.	Elyse Turgeon	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesures de redressement et d'interdiction d'opérations sur valeur	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 septembre 2018 – 14 h 00					
2017-023 2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Interaxe inc. Parties intimées  Sabrina Paradis Royer Partie intimée  Yan Ouellet, Pascal Lacroix Parties intimées  Micro-Prêts inc. Partie mise en cause  Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause  Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause  BMO, Tangerine, CIBC, Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Satoshi Portal inc. – Bylls Parties mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Sarah Desabrais, avocate  Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats  Sarah Desabrais, avocate  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
20 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
21 septembre 2018 – 9 h 30					
2018-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Maradona Cerisier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de révocation de certificat et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 septembre 2018 – 9 h 30					
2018-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Maradona Cerisier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de révocation de certificat et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
25 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
26 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  DLM Services Financiers inc. et Dany Sénéchal Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
28 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
3 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  World Financial Group Insurance Agency of Canada inc., et Iordan Dimitrov Iordanov Parties intimées  Ma Florence Delgado Partie intimée  Steeve Gendron, Hélène Vincent, Nancy Redhead, Jocelyn Rioux et Amokrane Kesraoui Parties requérantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l.  Liebman Légal inc.	Elyse Turgeon	Demande de révision de la décision du Tribunal en date du 13 mars 2018 et demande de levée d'une ordonnance	Audience au fond
10 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond



NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Elyse Turgeon	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> (Facebook)	Audience au fond
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			
	DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			
	Facebook Canada LTD Partie mise en cause	Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.			
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	Banque Royale Du Canada Partie mise en cause				
	Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Savonitto et Ass. inc.			
22 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
	O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	BCF s.e.n.c.r.l.			
23 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
	O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	BCF s.e.n.c.r.l.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 14 h 00					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma
29 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
31 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
1 <sup>er</sup> novembre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dussault Lemay Beaudesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Steve Carson Partie intimée  Martin Giroux Partie intimée  Yannick Jetté Partie intimée  Unissa Assurances Inc. Partie intimée  Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Morency Société d'Avocats, sencrl  Lévesque Lavoie Avocats inc.  Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond  Audience à Québec

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
14 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
16 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
20 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				



NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
22 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 novembre 2018 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Plante Partie intimée  SOLO International Inc. Partie intimée  Frederick Langford Sharp Partie intimée  Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Marc R. Labrosse  Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.  LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
23 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Steve Carson Partie intimée  Martin Giroux Partie intimée  Yannick Jetté Partie intimée  Unissa Assurances Inc. Partie intimée  Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Morency Société d'Avocats, sencl  Lévesque Lavoie Avocats inc.  Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond  Audience à Québec

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
9 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
10 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
12 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
15 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			

1 août 2018

**2.2 DÉCISIONS**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-031

DÉCISION N° : 2016-031-007

DATE : Le 16 juillet 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
Partie demanderesse

c.  
**ALEXANDRE (ALEX) BARTA**  
et  
**RAM, Alexandre (Alex) Barta**  
Parties intimées

et  
**BANQUE DE MONTRÉAL**

et  
**BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE MONTRÉAL**  
Parties mises en cause

---

**DÉCISION**  
**PROLONGATION DE BLOCAGE**

---

2016-031-007

PAGE : 2

## HISTORIQUE

[1] Le 6 décembre 2016<sup>1</sup>, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé les ordonnances suivantes, et ce, après avoir entendu *ex parte* une demande réamendée de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup> :

- des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés Alexandre (Alex) Barta et RAM - une dénomination sociale utilisée par l'entreprise individuelle d'Alex Barta immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec - et à l'égard de la Banque de Montréal, mise en cause au présent dossier, ainsi qu'à l'égard de toute personne qui recevra la signification de la décision du Tribunal;
- une ordonnance à l'égard de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de procéder à la publication de l'ordonnance de blocage et de la décision rendue dans le présent dossier relativement aux immeubles mentionnés;
- une interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre des intimés Alexandre (Alex) Barta et RAM;
- une interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs contre les intimés Alexandre (Alex) Barta et RAM.

[2] Le 20 mars 2017<sup>3</sup>, le 25 juillet 2017<sup>4</sup>, le 10 novembre 2017<sup>5</sup> et le 16 mars 2018<sup>6</sup>, le Tribunal a renouvelé les ordonnances de blocage au présent dossier pour une période de 120 jours.

[3] Le 23 mars 2018<sup>7</sup>, le Tribunal a levé les ordonnances de blocage relativement à certains immeubles suivant des demandes du groupe de requérants Eric Michael Rose, Robert Smith, 158942 Canada inc., Gadi Padan, Constance Anne Barnes, Reel Holdings inc., 9124 5894 Québec inc. et 1384314 Ontario inc. ainsi que du groupe de requérants Eric Michael Rose, Robert Smith, Livlanz inc., 9009-5043 Québec inc. et Howard Pollack. Cette décision a accordé la levée des ordonnances de blocage à l'égard des immeubles suivants et aux conditions suivantes :

- « Un immeuble situé au [...], Montréal (Québec) [...], composé des parties suivantes :

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Barta*, 2016 QCTMF 53.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Barta*, 2017 QCTMF 27.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Barta*, 2017 QCTMF 72.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Barta*, 2017 QCTMF 112.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Barta*, 2018 QCTMF 23.

<sup>7</sup> *Rose c. Autorité des marchés financiers*, 2018 QCTMF 27.

2016-031-007

PAGE : 3

La portion privative (appartement) connue et désignée comme étant le numéro [...] dans la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec;

La portion privative (espace de stationnement) connue et désignée comme étant le lot numéro [...] dans la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec;

Les droits dans les parties communes, connues et désignées comme étant le lot numéro [...] dans la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec;

- Un immeuble situé au [...], Montréal (Québec) [...], composé des parties suivantes :

La portion privative (appartement) connue et désignée comme étant le numéro [...] dans la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec;

La portion privative (espace de stationnement) connue et désignée comme étant le lot numéro [...] dans la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec;

Les droits dans les parties communes, connues et désignées comme étant le lot numéro [...] dans la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec;

**IMPOSE** les conditions suivantes quant à la levée partielle relativement à l'immeuble situé au [...], composé des lots portant les numéros suivants [...] (privatif), [...] (privatif) et [...] (commun) :

- M<sup>e</sup> Mona Salehi, ou tout autre officier qui a été désigné pour procéder à la vente sous contrôle de justice de l'immeuble, devra verser, dans les dix jours de l'expiration du délai de contestation de l'état de collocation ou du prononcé d'un jugement final quant à une contestation de cet état de collocation, le cas échéant, le reliquat du produit de la vente de l'immeuble qui fait l'objet de la présente décision dans le compte bancaire portant le numéro [1] ouvert au nom de RAM et/ou Alexandre (Alex) Barta auprès de la Banque de Montréal, le susdit compte faisant l'objet d'ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal le 6 décembre 2016, telles que renouvelées depuis;
- La Banque de Montréal, succursale située au 5501 Avenue Monkland, Montréal (Québec), devra procéder au dépôt du reliquat dans le compte bancaire portant le numéro [1] ouvert au nom de RAM et/ou Alexandre (Alex) Barta et aviser par écrit l'Autorité des

2016-031-007

PAGE : 4

marchés financiers de ce dépôt dans les cinq jours de celui-ci (Me Catherine Boilard; catherine.boilard@lautorite.qc.ca). »

[4] Le 20 juin 2018, l'Autorité a saisi le Tribunal d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage, présentable en chambre de pratique le 12 juillet 2018.

### AUDIENCE

[5] L'audience du 12 juillet 2018 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité. Bien qu'ils aient été dûment notifiés de la demande, les intimés étaient absents et non représentés.

[6] Dans ces circonstances, le Tribunal a autorisé la procureure de l'Autorité à lui présenter, au mérite, sa demande.

[7] La procureure de l'Autorité a d'abord informé le Tribunal que l'enquête de cet organisme dans le cadre de la présente affaire se poursuit. Le rapport d'enquête a été transmis au contentieux et qu'avant le prochain renouvellement, elle affirme qu'il prendra position sur le dossier.

[8] Elle a subséquemment affirmé que les motifs ayant justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales par le Tribunal existent toujours.

[9] La procureure de l'Autorité a conclu ses représentations en plaidant qu'il est dans l'intérêt public que le Tribunal prolonge les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

[10] Le 13 juillet 2018, durant le délibéré, le Tribunal a dû s'adresser aux parties pour connaître leur position quant à la reconduction de la conclusion suivante étant donné qu'il se questionne sur le bien-fondé de son renouvellement :

« **ORDONNE** à toute personne qui recevra signification de la décision à intervenir de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant aux intimés Alexandre (Alex) Barta ou RAM et qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle. »

[11] La procureure de l'Autorité a répondu que considérant l'état d'avancement du dossier et des faits particuliers du dossier, elle n'avait pas de commentaires particuliers à formuler et qu'elle s'en remettait à la décision du Tribunal. De plus, elle a ajouté que l'Autorité n'a pas effectué d'autres blocages que les comptes bancaires et les immeubles qui étaient initialement visés par les ordonnances de blocage.

### ANALYSE

[12] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup> prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une

---

<sup>8</sup> RLRQ, c. V-1.1.



2016-031-007

PAGE : 5

enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession.

[13] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[14] Une telle ordonnance est en vigueur pour une période de 120 jours renouvelable. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une telle ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[15] Le Tribunal note que les intimés visés par la présente demande de prolongation de l'Autorité n'étaient ni présents, ni représentés lors de l'audience et qu'ils n'ont donc pas démontré que les motifs initiaux qui ont justifié l'émission d'ordonnances de blocage à leur encontre ont cessé d'exister.

[16] Par ailleurs, lors de l'audience, la procureure de l'Autorité a affirmé au Tribunal que ces motifs existent toujours.

[17] Elle a aussi affirmé que l'enquête de l'Autorité reliée à la présente affaire se poursuit et que le rapport d'enquête a été remis au contentieux.

[18] Compte tenu de ce qui précède, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur pour une période additionnelle de 120 jours.

[19] Dans sa procédure, l'Autorité demande également de reconduire la conclusion suivante<sup>9</sup> :

« **ORDONNE** à toute personne qui recevra signification de la décision à intervenir de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant aux intimés Alexandre (Alex) Barta ou RAM et qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle. »

[20] Le Tribunal a eu à se prononcer relativement à une telle demande dans les dossiers *Autorité des marchés financiers c. Glazer*<sup>10</sup> et *Autorité des marchés financiers c. Gervais*<sup>11</sup> lors d'une demande initiale en mesures conservatoires.

<sup>9</sup> Préc., note 1.

<sup>10</sup> 2017 QCTMF 137, par. 148 à 154.

<sup>11</sup> 2017 QCTMF 73.

2016-031-007

PAGE : 6

[21] D'ailleurs, dans la décision *Gervais*<sup>12</sup>, le Tribunal s'est exprimé de la manière suivante relativement à une telle demande :

« [135] En effet, de l'avis du Tribunal, une ordonnance de blocage doit viser une personne qui y est spécifiée et une preuve par prépondérance doit être faite devant le Tribunal en lien avec chaque personne qui serait sujette à une telle ordonnance. De l'avis du Tribunal, d'accepter une ordonnance telle que libellée ci-haut qui donnerait la latitude à l'Autorité de bloquer à son entière discrétion des fonds titres ou autres biens de toute personne à qui elle signifie le présent jugement et équivaldrait en quelque sorte à une délégation du Tribunal de son pouvoir d'ordonner un blocage et à dénaturer la portée et le but des dispositions législatives qui encadrent ce processus.

[136] Une ordonnance de blocage est un pouvoir extraordinaire qui est dévolu au Tribunal et une mesure d'une nature qui peut s'apparenter avec quelques différences à une injonction de type *Mareva*, ce qui exige des mesures d'encadrement et de contrôle sérieux. Le Tribunal ne pourrait se décharger de son rôle de gardien de l'intérêt public en permettant à la demanderesse d'exercer un pouvoir aussi exceptionnel à son entière discrétion tout simplement en signifiant à qui que ce soit la présente décision sans contrôle judiciaire approprié.

[137] De plus, selon l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* toute personne qui est visée par une ordonnance *ex parte* du Tribunal dispose d'un délai de 15 jours de la décision ainsi rendue pour déposer au Tribunal un avis de contestation. Or, une telle ordonnance générale adressée à toute personne nierait en quelque sorte le droit de cette personne d'être entendue dans les 15 jours de la décision et rend techniquement impossible une contestation en bonne due et forme puisqu'une telle personne n'est même pas partie à l'instance ce qui, à notre avis, irait à l'encontre des règles de justice naturelle.

[138] Par ailleurs, le Tribunal est sensible au fait que l'Autorité est présentement en enquête et pourrait découvrir d'une journée à l'autre de nouveaux actifs qu'elle pourrait vouloir voir bloqués et elle voudrait certainement le faire rapidement afin de protéger un maximum de fonds, de titres ou de biens en faveur des investisseurs lésés. Devant une telle éventualité, le Tribunal dispose de règles appropriées qui lui permettent d'entendre de tels dossiers de manière urgente quand le besoin s'en fait sentir et sera disponible et prêt à entendre en toute célérité les demandes qui lui seront présentées. »<sup>13</sup>

[Références omises]

---

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> *Ibid.*

2016-031-007

PAGE : 7

[22] Le Tribunal soutient cette position relativement à ce type d'ordonnance.

[23] En l'espèce, nous sommes dans le cadre d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage.

[24] Les représentations faites en audience sont à l'effet que les démarches d'enquête en son sens stricte, soit la collecte ou la recherche d'éléments de preuve dans le présent dossier sont terminées suivant le dépôt au contentieux de son rapport d'enquête.

[25] Nous convenons qu'il peut arriver des cas que des éléments d'enquête surviennent ou sont obtenus après le dépôt d'un rapport d'enquête. Par ailleurs, si tel est le cas et qu'il y a lieu d'obtenir d'autres ordonnances de blocage dans le présent dossier, l'Autorité n'aura qu'à en faire la demande au Tribunal.

[26] De plus, aucune preuve ne nous a été faite qu'une telle signification à un tiers nécessitant un blocage spécifique aurait été effectuée dans le présent dossier.

[27] En conséquence, le Tribunal rejette cette demande de prolonger cette conclusion.

#### **DISPOSITIF**

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>14</sup> et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

**ACCUEILLE EN PARTIE** la demande de prolongation des ordonnances de blocage de l'Autorité des marchés financiers et, dans l'intérêt public :

**PROLONGE** les ordonnances de blocage que le Tribunal a prononcées le 6 décembre 2016<sup>15</sup>, telles que renouvelées depuis, pour une période de 120 jours commençant le **24 juillet 2018** et se terminant le **20 novembre 2018**, de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

**ORDONNE** aux intimés Alexandre (Alex) Barta et RAM, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou s'appropriier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, à quelque endroit que ce soit;

**ORDONNE** à la mise en cause, Banque de Montréal, succursale située au 5501 Avenue Monkland, Montréal (Québec) H4A 1C8, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir des

<sup>14</sup> Telle qu'en vigueur au moment de la demande de l'Autorité du 20 juin 2018.

<sup>15</sup> Préc., note 1.

2016-031-007

PAGE : 8

fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour les intimés Alexandre (Alex) Barta ou RAM, dont notamment les comptes portant les numéros [1] et [2].

La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision de levée partielle des ordonnances de blocage prononcée le 23 mars 2018<sup>16</sup>.

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, juge administratif**

Vicky Gallant, stagiaire en droit  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Représentante de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 12 juillet 2018

---

<sup>16</sup> Préc., note 7.